

**Buchelay****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N° 14 / 2026****Contrat d'entretien et  
d'extension de garantie des  
radars pédagogiques de la  
commune - Société Elan Cité**Nature de l'acte :  
1.4 Commande publique / Autres  
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la date de fin au 19 juin 2026 de la garantie commerciale des deux radars pédagogiques livrés à la commune le 20 juin 2024 portant les numéros de série Evolis vision V-00-507-500#24/22-0034 et Evolis vision V-00-507-500#24/22-0033,

**Considérant** la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement lesdits radars pédagogiques après la fin de la garantie commerciale et bénéficier ainsi d'une extension de garantie sur le matériel,

**Considérant** le contrat n°AA11790 proposé par la société ELAN CITE, sise 12 rue de la Garenne 44700 Orvault, concernant à la fois l'entretien des radars pédagogiques ainsi que l'extension de garantie de ces derniers,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat n°AA11790 proposé par la société ELAN CITE, sise 12 rue de la Garenne 44700 Orvault, concernant à la fois l'entretien et l'extension de garantie sur les radars pédagogiques livrés à la commune le 20 juin 2024 portant les numéros de série Evolis vision V-00-507-500#24/22-0034 et Evolis vision V-00-507-500#24/22-0033,

**ARTICLE 2 :** De prendre note que :

- le contrat prendra effet à l'issue de la garantie commerciale soit à compter du 20 juin 2026,

pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 19 juin 2029,  
- le tarif de la prestation s'élève à 199,00 euros hors taxes par an et par radar,

**ARTICLE 3:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 5 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,  
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 05/03/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS

